

**INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
AU TITRE DE 2021**



Article D. 1142-4 du Code du travail : *«Le niveau de résultat mentionné à l'article D. 1142-3 et les résultats obtenus pour chaque indicateur mentionné aux articles D. 1142-2 et D. 1142-2-1 sont publiés annuellement, au plus tard le 1er mars de l'année en cours, au titre de l'année précédente, de manière visible et lisible, sur le site internet de l'entreprise lorsqu'il en existe un. Ils sont consultables sur le site internet de l'entreprise au moins jusqu'à la publication, l'année suivante, du niveau de résultat et des résultats obtenus au titre de l'année en cours. A défaut de site internet, ils sont portés à la connaissance des salariés par tout moyen.»*

Périmètres de plus de 250 salariés	Indicateur n°1	Indicateur n°2	Indicateur n°3	Indicateur n°4	Indicateur n°5	Total des points calculables	Total / 100 points
EES-CLEMESSY	37/40	20/20	15/15	15/15	0/10	87/100	87/100
EES-CLEMESSY SERVICES	34/40	20/20	15/15	15/15	0/10	84/100	84/100
EES-IDF NOE	39/40	20/20	10/15	15/15	5/10	89/100	89/100
EES-SECAUTO	38/40	20/20	15/15	Incalculable	0/10	73/85	86/100
EES-TELECOM SUD EST	38/40	20/20	10/15	15/15	0/10	83/100	83/100
UES EIFFAGE ENERGIE	35/40	10/20	15/15	15/15	0/10	75/100	75/100

N°1 - écart de rémunération (en %)

N°2 - écarts d'augmentations individuelles (en points de %)

N°3 - écarts de promotions (en points de %)

N°4 - pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)

N°5 - nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Périmètre de moins de 250 salariés	Indicateur n°1	Indicateur n°2	Indicateur n°3	Indicateur n°4	Total des points calculables	Total / 100 points
EES - BARTH	Incalculable	Incalculable	Incalculable	0/10	0/10	Incalculable
EES - CLEMESSY MOTORS	Incalculable	35/35	Incalculable	0/10	35/45	Incalculable
EES - DYNAE	Incalculable	25/35	Incalculable	5/10	30/45	Incalculable
EES - GAME INGENIERIE	Incalculable	35/35	Incalculable	0/10	35/45	Incalculable
EES - GER2I	Incalculable	35/35	Incalculable	0/10	35/45	Incalculable
EES - IPERION	Incalculable	35/35	Incalculable	0/10	35/45	Incalculable

N°1 - écart de rémunération (en %)

N°2 - écarts d'augmentations individuelles (en points de %)

N°3 - pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)

N°4 - nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Périmètre de moins de 250 salariés	Indicateur n°1	Indicateur n°2	Indicateur n°3	Indicateur n°4	Total des points calculables	Total / 100 points
MET ENERGIE	Incalculable	Incalculable	Incalculable	0/10	0/10	Incalculable
EES - MECI	Incalculable	25/35	Incalculable	0/10	25/45	Incalculable
EES - SEH	Incalculable	Incalculable	Incalculable	0/10	0/10	Incalculable
EES - INDUS MEDITERRANEE	Incalculable	35/35	Incalculable	0/10	35/45	Incalculable
ETABLISSEMENTS BOUCHEREZ	Incalculable	35/35	Incalculable	0/10	35/45	Incalculable
EES - INFRA MEDITERRANEE	Incalculable	Incalculable	Incalculable	0/10	0/10	Incalculable
SIDEM	Incalculable	35/35	Incalculable	0/10	35/45	Incalculable



N°1 - écart de rémunération (en %)

N°2 - écarts d'augmentations individuelles (en points de %)

N°3 - pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)

N°4 - nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations